

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES**

Commune de LE PORTEL

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
COTE D'OPALE**

EXPLOITATION DU HANGAR D10

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale, dont le siège social se situe au 98, Bd Gambetta à BOULONE-SUR-MER, a déposé une demande et un dossier à l'effet d'être enregistré, pour l'exploitation du hangar D10 – Port de Commerce à BOULOGNE-SUR-MER.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 4 décembre 2014.

Le dossier est consultable en mairie de LE PORTEL, lieu d'implantation du site du **lundi 29 décembre 2014 au jeudi 29 janvier 2015** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 17h00 uniquement, où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public et en mairie de BOULOGNE-SUR-MER dont le territoire appartient au périmètre du projet..

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement ou par voie électronique à l'adresse suivante « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.